

La première session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités a eu lieu à Vienne du 26 mars au 24 mai 1968. Plus de cent nations, dont le Canada, étaient représentées à cette Conférence qui a examiné plus de quatre-vingt projets d'articles sur le droit des traités, dont presque tous avaient été préparés par la Commission du droit international. On s'attend que la Conférence adopte une Convention internationale sur le droit des traités pendant la seconde et dernière session, qui se tiendra à Vienne du 9 avril au 21 mai 1969.

Pendant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Sixième Commission a examiné les projets d'articles sur les Missions spéciales, élaborés par la Commission du droit international. Des décisions ont déjà été prises par la Sixième Commission au sujet de 29 articles sur 50 et le travail visant à une entente sur les articles restants se poursuivra l'année prochaine. Quand un accord final sera intervenu, une Convention sur les Missions spéciales sera adoptée par l'Assemblée générale et ouverte à la signature des États comme on l'a fait récemment pour la Convention sur les immunités diplomatiques et consulaires.

Au cours de l'année écoulée, le Canada a joué un rôle effectif aux Nations Unies dans la définition de l'agression. Un Comité spécial de 35 membres, dont le Canada, s'est réuni à Genève du 4 juin au 5 juillet 1968 pour examiner la question. Pendant sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de reconstituer le Comité spécial qui se réunira de nouveau en 1969 afin de poursuivre l'étude de la définition de l'agression.

En 1968, le Canada a continué aussi de prendre une part active à l'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Le Comité spécial des Nations Unies qui traite du sujet (et qui a déjà accepté quatre des sept principes) s'est réuni à New York du 9 au 30 septembre. Le point le plus important de l'ordre du jour était l'étude des deux principes suivants: 1) Dans leurs relations internationales, les États devront éviter d'attenter à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'un autre État et d'agir de façon incompatible avec les buts des Nations Unies, par la menace ou le recours à la force. 2) Égalité de droits et autodétermination des peuples. Des progrès importants ont été réalisés en vue d'un accord sur le premier principe mais le Comité n'a pu, faute de temps, étudier de manière approfondie les propositions concernant le second principe. A l'Assemblée générale, il a été décidé que le Comité spécial se réunisse de nouveau avant la vingt-quatrième session. On s'attend qu'un accord final intervienne au sujet de l'un ou des deux principes mentionnés plus haut, dont la Commission doit tenir compte, comme elle doit aussi tenir compte du principe de non-intervention selon lequel, aux termes de la Charte, les États doivent s'abstenir de s'immiscer dans des questions qui relèvent de la juridiction interne d'un autre État.

Droit maritime

En 1968 la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, a continué de s'occuper de l'examen des divers aspects du Droit maritime et de l'exploitation des ressources des mers et des océans. Le Canada a participé activement aux travaux du Comité spécial